COMMUNE DE CONTEST

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CONTEST
SEANCE DU MARDI 13 JUIN 2023

Le conseil municipal de la commune de CONTEST, légalement convoqué le 09 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, le mardi 13 juin 2023 à 20h15 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MONTAUFRAY Daniel, Maire.

Étaient présents :

Daniel MONTAUFRAY	Maire
Nadine DUJARRIER	1ère adjointe
Michaël ROGER	2ème adjoint
Martial TARLEVE	3ème adjoint
Guillaume MAHERAULT	4ème adjoint
Thierry LOUBET	Conseiller municipal
Frédéric GOMBERT	Conseiller municipal
Stéphanie MOULIERE	Conseillère municipale

~~Mélanie GIRARD~~	~~Conseillère municipale~~
Marie-Claire RONCIN	Conseillère municipale
Vincent PAUMARD	Conseiller municipal
Marianne BONNEAU	Conseillère municipale
Noëllie FAUCON	Conseillère municipale
Sandra BONNEAU	Conseillère municipale
~~Aurélien RONDEAU~~	~~Conseiller municipal~~

Absent excusé : Mme GIRARD Mélanie, M. RONDEAU Aurélien
Absents en début de séance : Néant.
Procuration : Néant.

M.TARLEVE Martial a été élu secrétaire de séance.

Adoption des comptes-rendus des séances du 10 mai et du 09 juin 2023.
Aucune observation n'étant formulée, les comptes-rendus des séances du 10 mai et 09 juin 2023 sont adoptés à l'unanimité.

Ordre du jour :

1	TEM	• Projet d'éclairage public Le Clos Renard – Fonds Vert
2	Finances	• DM n°1 – Budget assainissement
3	Déontologue	• Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
4	Subventions	• Demande de subvention FEDER pour la réhabilitation et l'extension 1de l'école Louis Chédid • Demande aides PLH auprès de Mayenne Communauté pour la rénovation énergétique des logements communaux
	Questions diverses	

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

5	Urbanisme	• Droit de préemption urbain – 9 rue d'Hollenbach
6	Finances	• Devis pour élagage

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout du point ci-dessus à l'ordre du jour initial.

01	**TEM – Projet d'éclairage public Le Clos Renard – Fonds Vert**	***Délibération 2023-36 visée en Sous-Préfecture le***

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier REC-14-004-23.
Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif.
Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de **Territoire d'énergie Mayenne**	Maitrise d'œuvre	Participation Fond vert	Participation de la Commune
13 000 €	5 200 €	780 €	4 738 €	3 842 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 40% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. **Territoire d'énergie Mayenne participe également à hauteur de 45% du reste à charge, dans le cadre du FONDS VERT**. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maitrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,
Le Conseil Municipal décide :

- **d'APPROUVER le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :**

<u>Application du régime général</u> :			
A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :		3 842.00 €	Imputation budgétaire en section **dépense de fonctionnement** au compte **6554**
	<u>Application du régime dérogatoire</u> :		
A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de **Fonds de concours** d'un montant de :		€	Imputation budgétaire en section **dépense d'investissement** au compte **20415**

- **d'INSCRIRE à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.**

02	**Budget assainissement – Décision modificative n°1**	***Délibération 2023-37 visée en Sous-Préfecture le***

Monsieur le Maire expose aux membres présents qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative sur le budget assainissement afin de passer les écritures ICNE de l'année 2023.

Le montant des ICNE s'élève à 347.82 € alors que les crédits disponibles au compte 661121 ne sont que de 347.87 €, il convient de prendre 0.05 € sur le compte 61523 (Réseaux) :

DECISION MODIFICATIVE N1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	0,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0,05 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-66112 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00 €	0,05 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	**0,00 €**	**0,05 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0,05 €**	**0,05 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

SECTION FONCTIONNEMENT	Budgétisé	DM N°1	DM N°2	TOTAL GENERAL DU BP 2023
DEPENSES	50 260.12 €	0.00€		50 260.12 €
RECETTES	50 260.12 €	0.00€		50 260.12 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	**Budgétisé**	**DM N°1**	**DM N°2**	**TOTAL GENERAL DU BP 2023**
DEPENSES	17 816.02 €	0.00€		17 816.02 €
RECETTES	17 816.02 €	0.00€		17 816.02 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

➢ VOTE et APPROUVE à l'unanimité la décision modificative ci-dessus.

03	Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux	*Délibération 2023-38 visée en Sous-Préfecture le*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-1-1, ainsi que les articles R.1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relative au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue
Mme Emilie MOYSAN-JEANNARD est nommée en qualité de référent déontologue des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent
Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil
Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

04	**Demande de subvention FEDER pour la réhabilitation et l'extension de l'école Louis Chédid**	***Délibération 2023-39 visée en Sous-Préfecture le***

Monsieur le Maire rappelle le projet de rénovation et d'extension de l'école Louis Chédid.

Suite à la validation de l'APD et à l'autorisation de dépôt du permis de construire, il convient en lien avec les premières réponses apportées aux demandes de subventions, de mettre à jour le plan de financement afin de solliciter de nouveaux partenaires.

Il s'agit notamment de solliciter des crédits FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) à travers l'appel à projets 2023 relatif à :

- Axe 5 : *« Une Région plus proche des citoyens – Renforcer le maillage territorial équilibré des Pays de Loire et la liberté d'action des territoires »,*
- Objectif spécifique 5.2 : *« Promouvoir le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif au niveau local, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité, dans les zones autres que les zones urbaines ».*

Plan de financement

DEPENSES (HT)			RECETTES		
ECOLE	Montant HT	%	ECOLE	Montant	%
VRD	51 204,00 €		DETR 2020 au titre du secteur scolaire - rénovation (50% de 250 000€ =125000€	125 000,00 €	16,47
GROS-ŒUVRE / DEMOLITIONS	196 833,10 €		REGION (Plan de Relance)	75 000,00 €	9,88
CHARPENTE / BARDAGES BOIS	53 988,16 €		DEPARTEMENT PLAN MAYENNE RELANCE	17 472,00 €	2,30
COUVERTURE / ETANCHEITE	42 328,89 €		DEPARTEMENT au titre des contrats de territoires 2023-2025	17 550,00 €	2,31
MENUISERIES EXTERIEURES	31 551,00 €		MAYENNE COMMUNAUTE appel à projet Fonds de concours	68 992,00 €	9,09
MENUISERIES INTERIEURS	12 410,00 €		**FEDER**	**300 000,00 €**	39,53
ISOLATION - CLOISONNEMENT - DOUBLAGES	19 964,61 €				
REVETEMENTS DE SOL	26 609,14 €				
PLAFONDS SUSPENDUS	16 520,80 €				
PEINTURE	10 072,61 €				
ELECTRICITE - COURANT FAIBLE - SECURITE INCENDIE	62 000,00 €				
CHAUFFAGE - TRAITEMENT D'AIR - GTC - PLOMBERIE	83 407,82 €				
ALEAS	30 344,00 €				
SOUS-TOTAL	637 234,13 €		SOUS-TOTAL	604 014,00 €	79,59
Maîtrise d'œuvre	65 336,00 €		Reste à charge de la Commune de CONTEST	154 920,13 €	**20,41**
AMO et économiste	15 000,00 €				
ARCHILIGNE 1ère étude	3 000,00 €				
Mission SPS APAVE	5 580,00 €				
Mission CTC APAVE	6 360,00 €				
Frais géomètre	708,00 €				
Diagnostics Plomb, amiante	1 600,00 €				
Diagnostic Etude étanchéité à l'air	1 700,00 €				
Etude de sol	2 766,00 €				
Mobilier	18 000,00 €				
L'huissier	450,00 €				
Timbres	200,00 €				
Publication marché	1 000,00 €				
SOUS-TOTAL	121 700,00 €		SOUS-TOTAL	154 920,13 €	20,41
TOTAL	758 934,13 €	100,00	TOTAL	758 934,13 €	100,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21, L5211-1 et L5211-2,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du conseil municipal du 06 octobre 2020 autorisant le recrutement d'un maître d'ouvrage ;
Vu la délibération du conseil municipal du 08 décembre 2020 validant le scénario et lançant l'appel d'offres « Maître d'œuvre » ;
Vu l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre en date du 07 avril 2021 (décision du Maire n°2021-01) ;
Vu l'approbation des études d'avant-projet définitif établies par le groupement de maîtrise d'œuvre en date du 01 mars 2022 ;
Vu le dépôt du permis de construire le 20 mai 2022 et l'autorisation en date du 29 septembre 2022 ;
Vu les publications de l'ensemble des marchés sur la plateforme « Marchés Sécurisés » le 22 juillet 2022 et le 11 octobre 2022 pour le lot n°2 (lot infructueux) ;
Vu la délibération du conseil municipal du 10 janvier 2023 attribuant et notifiant les marchés aux entreprises ;

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres présents de délibérer sur les éléments suivants :

- **Valider la mise à jour du plan de financement tel que présenté ;**
- **Solliciter la subvention FEDER (Fonds européen de Développement Régional) à hauteur de 300 000 €.**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- ACCEPTE les points ci-dessus.

05	Demande aides PLH auprès de Mayenne Communauté pour la rénovation énergétique des logements communaux	*Délibération 2023-40 visée en Sous-Préfecture le*

Monsieur le Maire rappelle que la commune se lance dans un plan global de rénovation de 10 logements communaux afin d'atteindre les meilleures performances énergétiques et le plus bas taux de gaz à effet de serre.

Afin de mener à bien ce projet, plusieurs demandes de subvention ont été demandées. De plus, Monsieur le Maire indique qu'une subvention dites PLH (Programme Local de l'Habitat) mise en place par Mayenne Communauté peut être sollicitée pour ce projet.

Le PLH prévoit d'attribuer une aide financière pour les opérations de construction et réhabilitation des logements locatifs sociaux.

Le montant de cette aide s'élèverait à 5 000.00 € par logement.

Monsieur le Maire propose aux membres présents de solliciter l'aide financière de Mayenne Communauté comme suit :

Plan de financement

Dépenses	Montant HT	Recettes attendues	Montant HT	Taux de participation
TOTAL TRAVAUX	**363 886,00 €**			
VMC HYGRO B	16 158,00 €	**DETR 30% plafonné à 200000€**	90 000,00 €	25%
Pompe à chaleur air/eau double service	183 398,00 €	**CRTE 10%**	30 000,00 €	8%
Peinture tuyauteries chauffage	15 500,00 €	**REGION**	107 000,00 €	29%
Isolation	57 996,00 €	**FONDS VERT**	En attente	
Menuiseries	10 001,00 €	**Mayenne Communauté (PLH)**	50 000,00 €	14%
Salle de bain (option)	22 000,00 €	**RESTE à charge COMMUNE**	86 886,00 €	24%
Peinture (option)	10 000,00 €			
Aléas 5%	17 328,00 €			
Mission maitrise d'œuvre (10% des travaux)	31 505,00 €			
TOTAL HT	**363 886,00 €**	**TOTAL HT**	**363 886,00 €**	**100%**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- SOLLICITE l'aide financière de 50 000.00 € de Mayenne Communauté au titre du Programme Local de l'Habitat.
- CHARGE Monsieur le Maire d'adresser le dossier de demande de subvention.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives afférentes à ce dossier.

06	Droit de préemption urbain – 9 rue d'Hollenbach	*Délibération 2023-41 visée en Sous-Préfecture le*

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Mayenne Communauté approuvé le 04/02/2020, mis à jour le 07/07/2020, modifié le 31/03/2022 et le 09/02/2023 relatif au droit de préemption urbain.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçu le 12 juin 2023, notifiée par Maître CADET Frédéric, Notaire, à MAYENNE (53100) 15 avenue Paul Guyard, pour le bien suivant :

Adresse du bien	Section cadastrale du bien	Superficie
9 rue d'Hollenbach	AB 173 AB 172	00ha 00a 73ca 00ha 00a 97ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- RENONCE à se porter acquéreur et à l'exercice de son droit de préemption pour le bien désigné ci-dessus.

07	Devis pour élagage	*Délibération 2023-42 visée en Sous-Préfecture le*

M. MAHÉRAULT donne lecture des devis reçus concernant l'élagage des voies communales et chemins ruraux.

Le premier devis reçu de l'entreprise ETA GARNIER Frédéric s'élève à 5 810.00 € H.T. soit 6 972.00 € T.T.C.
Le second devis reçu de l'entreprise SARL LEFEVRE s'élève à 6 678.00 € H.T. soit 8 013.60 € T.T.C.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de faire un choix pour le projet.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- ACCEPTE le devis de l'entreprise ETA GARNIER Frédéric pour un montant de 5 810.00 € H.T soit 6 972.00€ T.T.C.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce devis.

Prochains conseils (sous réserve du Conseil Communautaire) :

Mercredi 5 juillet à 20h15

Prochaines réunions ou dates à retenir :

Fête de la musique	Vendredi 23 juin à partir de 19h30 salle des fêtes
Réunion Terre de jeu	Mardi 27 juin à 20h30 à la mairie
Balisage chemin de Ponneau	Mercredi 28 juin à 20h00 à la machine à pain
Municipalité	Jeudi 29 juin à 20h30 à la mairie
Réunion CCAS	Mercredi 6 septembre à 20h30 à la mairie
Recensement tombes cimetière	Mardi 22 septembre à 9h30 au cimetière

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question soulevée, Le Maire clôt la séance à 22h15.

Le Maire, Daniel MONTAUFRAY	MAIRIE DE CONTEST 53100	Le secrétaire de séance, Martial TARLEVÉ